

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00121

Numéro SIREN : 881 479 620

Nom ou dénomination : A.R L'atelier du bois

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 1160

AR L'ATELIER DU BOIS
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 46 impasse des Moutes
13630 EYRAGUES
RCS TARASCON 881 479 620

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du
23 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois juin à dix heures

Au siège social, au 46 impasse des Moutes, à EYRAGUES (13630).

Les actionnaires de la Société par Actions simplifiée "AR L'ATELIER DU BOIS" au capital de 1.000,00 euros, divisé en 100 actions de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents ou représentés et émargent :

. Monsieur REBOUL Christian

Propriétaire de vingt actions,

ci : 20 actions

. Monsieur REBOUL Alexis,

Propriétaire de quatre-vingt actions,

ci : 80 actions

TOTAL : 100 actions

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

REBOUL Christian préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; *quitus* à la Gérance.
- Affectation du résultat.
- Poursuite d'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- Pouvoir en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 et les conventions visées à l'article L. 223-19 de Code de commerce,
- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un déficit de 987,07 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé et reconduit les modalités de sa rétribution jusqu'à la prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés donne acte au président de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et notamment la mise à disposition du projet des résolutions de l'assemblée, pendant les quinze jours qui l'ont précédée, de l'inventaire soumis à l'approbation des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du président, décide d'affecter les résultats présentés de la façon suivante :

En conséquence, le déficit de l'exercice se montant à 987,07 euros est affecté comme suit :

- Report à nouveau	987,07 Euros
--------------------	--------------

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'il n'a jamais été distribué de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à – 315,26 euros pour un capital de 1.000,00 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

La collectivité des associés prend acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Cinquième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

REBOUL Christian
Président

REBOUL Alexis
Associé